



EXTRAIT N°84/2021 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

Date de convocation :	la	L'an deux mil vingt et un, le treize du mois de décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. Yan MONPLAISIR
Le 30 novembre 2021		
Nombre de conseillers municipaux En exercice	33	PRESENTS : Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne,
En début de séance :		Conseillers municipaux : M. BERNABE Cédric, M. ARETO Joseph, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, Mme MARLIACY Danielle, M. ROSELET Jean-Christophe, M. THELESTE Johan, Mme RIERNY Sandrine, M. FERDINAND Thierry, Mme CARDOU Josiane, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse.
Présents	23	
Procurations	9	
Absents	1	
Excusés	0	
En cours de Séance :		ABSENTS EXCUSES : M. NAPOLY Raymond (procuration à M. ARETO Joseph), Mme LEGIEL Eliane (procuration à Mme CATHERINE Marie-Lyne), M. PALIX Pierre (procuration à M. Yan MONPLAISIR), Mme DUCADOS Anne-Caroline (procuration à M. CACLIN Laurent), Mme MENCE Marielle (procuration à Mme DUBO Corinne), M. DELPHIN Laurent (procuration à M. THELESTE Johan), Mme BEAUJOLAIS Marie-José, (procuration à Mme CARIN Jocelyne), Mme FRANCOIS Francine, (procuration à M. ATHANASE Rémy), M. ADELAIDE Michel (procuration à M. FERDINAND Thierry)
Présents	23	
Procurations	9	
Absents	1	
Excusés	0	
		ABSENTS NON EXCUSES : Mme LARAIRIE Sylvia

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
RECUEIL

22 DEC. 2021

ASSISTANTS M. Jean-Claude JEAN (DGS), M. Alain BONHEUR (DGA2), Mme Françoise DORE (DCE), M. Pascal QUIONQUION(DGA), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Géraldine ALONZEAU (Directrice Affaires Juridique et Réglementation), Mme VAUTOR (Directrice Service Culture, Sport, Vie Associative), M. José SOUNDOUROM (DSU)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Lyne pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 50 DU 15 JUIN 2015
PORTANT RECOURS A L'APPRENTISSAGE**

Le Maire expose

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en centre de formation et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail.

Considérant que l'apprenti est un salarié qui prépare un diplôme ou un titre. Il a généralement entre 16 et 25 ans et sa rémunération se calcule sur la base du SMIC en tenant compte de son âge et du niveau de diplôme préparé. La durée du contrat ou de la période d'apprentissage est égale au cycle de formation préparant à la qualification prévue au contrat.

Considérant qu'un maître d'apprentissage est désigné au sein de l'entreprise ou de la collectivité pour tutorer l'apprenti. Ce maître d'apprentissage doit être salarié, volontaire et majeur. Il est directement responsable de la formation de l'apprenti et l'accompagne dans son travail en vue de l'obtention du titre ou du diplôme préparé. Il doit également être titulaire d'un diplôme de niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, offrir toutes les garanties de moralité et détenir des compétences pédagogiques et professionnelles.

Considérant la délibération en date du 15 juin 2015, et l'avis du Comité Technique en date du 26 mai 2015 validant le principe du recours à deux contrats d'apprentissage.

Il est aujourd'hui nécessaire de permettre à la collectivité d'accroître sa capacité à accueillir de jeunes recrues sur ce type de dispositif.

.....
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

D'AUTORISER le recrutement en contrat d'apprentissage au-delà de deux postes.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

Fait à Saint-Joseph, 13 décembre 2021
Le Maire

Yan MONPLAISIR

